



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces**  
**2024-06-28**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD Hervieux  
7, Rue Beauregard. 78300 POISSY**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| E1            | Le plan SSE du CHIPS n'est pas adapté à certaines situations sanitaires exceptionnelles rencontrées au sein d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, cela contrevient à l'article D312-160 du CASF  |
| E2            | L'organigramme spécifique à l'EHPAD Hervieux n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP  |
| E3            | La fiche de poste ou de mission de la directrice déléguée de L'EHPAD site Centre hospitalier intercommunal de Poissy - St Germain en Laye n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP   |
| E4            | Le temps de travail du médecin coordonnateur est à hauteur de 0,75 ETP ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF  |
| E5            | [REDACTED]  |
| E6            | Il est précisé que l'EHPAD Hervieux dispose d'une Unité de vie protégée ce qui contrevient à l'arrêté N°A-09-00731 d'autorisation d'activité  |
| E7            | Les plannings et procédures d'astreinte transmis ne correspondent pas à la demande ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP  |
| E8            | L'absence et la non-transmission du rapport annuel d'activité à la mission contreviennent aux articles L312-8 du CASF et l'article L.1421-3 du CSP  |
| E9            | L'établissement n'a pas transmis les résultats de la dernière évaluation externe réalisée ce qui contrevient à l'article D312-204 du CASF   |
| E10           | Sur les 33 évènements indésirables répertoriés en 2024 par l'établissement, aucun n'a fait l'objet de déclaration auprès des autorités de contrôle, il est rappelé que l'établissement doit systématiquement déclarer tout dysfonctionnement grave relevant de l'article L331-8-1 |
| E11           | Les diplômes et qualifications de professionnels d'animation au sein du PASA ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP   |
| E12           | Les justificatifs d'inscription à l'Ordre National Infirmier à jour des cotisations au titre de l'année 2024 ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP  |

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| E13           | Les diplômes, qualifications et attestations de [REDACTED]<br>[REDACTED], ne sont pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP   |
| E14           | Dans la fiche de poste des personnels AS/ASH de nuit il est précisé « [...]administration des médicaments de nuits préparés par l'IDE » ce qui contrevient à l'article L313-26 du CASF  |
| E15           | La procédure relative à la réalisation et la mise à jour du projet de soins individualisé pour le résident n'est pas transmise à la mission, ce qui contrevient à l'article 1421-3 du CSP   |
| E16           | La liste de tous les protocoles de soins en vigueur au sein de l'EHPAD n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article 1421-3 du CSP  |
| E17           | L'absence et la non-transmission de la procédure spécifique à l'aide à la prise des traitements des résidents par les aides-soignants et la traçabilité des personnes habilitées à cette aide ne sont pas transmises à la mission ce qui contrevient aux articles L.313-26 du CASF et à l'article L.1421-3 du CSP |
| E18           | Absence de mention du chariot ou mallette d'urgence localisé dans l'EHPAD Hervieux dans la procédure 'Prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire ou d'une détresse vitale chez un adulte' ce qui contrevient à l'article L311-3 1° du CASF  |
| E19           | La procédure de gestion du chariot ou mallette d'urgence propre à l'EHPAD Hervieux, n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP   |
| E20           | Le contrat de maintenance du DAE n'est pas transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L1421-3 du CSP  |
| E21           | La maintenance des DAE n'est pas assurée conformément à la réglementation en vigueur ce qui contrevient à l'arrêté du 29/10/2019 relatif aux défibrillateurs automatiques externes et leurs modalités de signalement ainsi qu'à l'article R.5212-25 du CSP  |

#### **Tableau récapitulatif des remarques**

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>  |
|---------------|---|
| R1            | L'annexe 4 du projet PASA relative au projet personnalisé concerne des indicateurs spécifiques au centre d'accueil de jour et non adaptés au PASA |
| R2            | Le DU de gériatrie n'est pas émargé par l'intéressée  |

| <b>Numéro</b> | <b>Contenu</b>   |
|---------------|--|
| R3            | L'établissement n'a pas transmis d'attestation de suivi d'une formation en management de l'IDEC (A.M), malgré les missions qui lui sont confiées   |
| R4            | L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de l'IDEC (■■■.) n'est pas transmise à la mission   |
| R5            | L'établissement n'a pas transmis les justificatifs d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des 3 médecins   |
| R6            | La fiche de missions confiée au MEDEC créée le 24/06/2024 doit être nominative, paraphée, datée et signée par l'intéressé  |
| R7            | La dernière évaluation interne date de plus de 5 ans   |
| R8            | Les postes de kinésithérapeute et orthophoniste étant vacants, l'EHPAD pourrait formaliser un conventionnement avec des professionnels libéraux  |
| R9            | L'établissement n'a pas transmis le suivi des formations par les personnels  |
| R10           | Les plannings nominatifs, du mois en cours, des personnels non soignants et stagiaires (postes de jour et de nuit) ne sont pas transmis à la mission   |
| R11           | Trente attestations de formations aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des personnels de l'établissement identifiés ne sont pas transmises à la mission   |
| R12           | Dans le planning, un personnel est identifié pour une fonction (AMP) pour laquelle le diplôme d'état n'est pas transmis, alors qu'un autre titre professionnel est transmis (aide-soignant)  |
| R13           | Pour toutes les fiches de tâches heureuses transmises, il n'y a pas de format qualité retrouvé selon les règles de bonnes pratiques de la HAS  |
| R14           | Le nombre d'ateliers thérapeutiques proposés par le PASA n'est pas assez important   |
| R15           | La fiche de poste du personnel ASH en matin, qui a été transmise, précise la mission suivante « [...]Vérification que les collègues sont présents (DECT dans chaque office) », or cela relève des compétences des personnels d'encadrement |
| R16           | Les procédures en regard du remplacement des personnels transmis ne sont pas au format qualité   |
| R17           | Il est indiqué dans le RAMA que « des résidents de l'EHPAD et de l'USLD iront manger au self de l'hôpital un mardi (jour des frites !) par mois.» sans spécifier l'intérêt thérapeutique et social de cette activité                       |
| R18           | L'enquête de satisfaction mise en place en 2016, est toujours en cours lors de la rédaction du rapport car recueil des pièces jusqu'au 31/01/2024  |

| Numéro | Contenu   |
|--------|---|
| R19    | Le contenu du RAMA est succinct et le volet de soins n'est pas repris   |
| R20    | Les procédures 'Demande de référencement d'un document', 'Procédure des procédures' et 'Intervention médicale pour les patients des EHPAD Hervieux et Hôpital Anquetin en dehors de la présence des gériatres sur site' sont obsolètes car elles datent de 2015 et 2014 |
| R21    | Aucun professionnel n'a suivi de formation sur les troubles de la déglutition en 2023 et aucune action de formation en ce sens n'est inscrite au plan de formation 2024   |
| R22    | La mission de médecin traitant ne fait pas partie de la « fiche missions du médecin coordonnateur »   |
| R23    | La 'Procédure collégiale d'aide à la décision en fin de vie' mise à jour en juillet 2019 est transmise à la mission, celle-ci est obsolète car elle a plus de 5 ans   |

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Hervieux, situé au 7 Rue Beauregard – 78300 POISSY, N°FINESS ET 780800876, a été réalisé le vendredi 28 juin 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission de contrôle a constaté des dysfonctionnements dans les domaines suivants :

### **1. GOUVERNANCE**

1. Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration (**R1**)
2. Management et Stratégie (**E1 à E7 – R2 à R6**)
3. Communication interne et affichages : **\*Non évalué par la mission\***
4. Animation et fonctionnement des instances
5. Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (**E8 à E10 – R7**)

### **2. FONCTIONS SUPPORT**

1. Gestion des ressources humaines (**E11 à E15 – R8 à R16**)
2. Gestion budgétaire et financière : **\*Non évalué par la mission\***
3. Gestion de l'activité et de l'information (**R17 à R19**)
4. Bâtiments, espace extérieurs et équipement
5. Sécurités

### **3. PRISE EN CHARGE**

1. Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident
2. Vie sociale et relationnelle
3. Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (**E16**)

4. Organisation interprofessionnelle (**E17– R20**)
5. Organisation de la Restauration (**R21**)
6. Organisation des soignants (**R22**)
7. Organisation des postes de soins : **\*Non évalué par la mission\***
8. Organisation des soins d'hygiène et de confort : **\*Non évalué par la mission\***
9. Organisation du circuit du médicament (**E18**)
10. Organisation de la prise ne charge de la douleur (**R23**)
11. Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (**E19 à E22**)

#### **4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

1. Coordination avec les secteurs médico-sociaux
  2. Coordination avec les partenaires de l'orientation : **\*Non évalué par la mission\***
- Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.